## Télégramme de Geoffroy Chodron de Courcel sur les relations UEO-OTAN (20 juillet 1967)

Légende: Le 20 juillet 1967, dans le cadre des discussions autour d'un projet de note, établi par le Secrétariat général de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) et discuté au sein du Conseil de l'UEO, sur les relations entre l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et l'UEO, l'ambassadeur de France en Grande-Bretagne, Geoffroy Chodron de Courcel, informe le ministère français des Affaires étrangères de l'évolution des débats. L'ambassadeur évoque qu'il a rejeté les conclusions du délégué britannique, Lord Hood, sur la nécessité de modifier le rôle du Conseil dans la procédure de contrôle des niveaux des armements ainsi que les arguments britanniques quant à un affaiblissement de l'UEO et de l'OTAN, dû au retrait de la France du commandement structuré de l'OTAN. Geoffroy Chodron de Courcel note qu'il a, par contre, laissé entrevoir que la France pourrait faire une déclaration unilatérale selon laquelle elle continuera à respecter les plafonds des unités françaises stationnées en Allemagne. Cette intervention a été accueillie favorablement par les délégations.

**Source:** Ambassade de France en Grande-Bretagne. Télégramme au départ. A.S. Note OTAN-UEO: Londres, le 20 juillet 1967, No 4023/28. 2 p. Ministère des Affaires étrangères. Centre des Archives diplomatiques de Nantes. Archives rapatriées de l'ambassade de France à Londres. Série «Union de l'Europe occidentale (UEO)». 1953-1992 (2002). 378PO/UEO/1-389. Numéro 6. Cote EU.40.1. Statut politique de l'UEO. 1960-1969.

**Copyright:** (c) Ministère des Affaires étrangères de la République Française Avec l'autorisation du ministère des Affaires Etrangères

## URL:

http://www.cvce.eu/obj/telegramme\_de\_geoffroy\_chodron\_de\_courcel\_sur\_les\_relations\_ueo\_otan\_20\_juillet\_1967-fr-5b8fbbfo-c798-48f6-b3ba-97c149af3661.html



Date de dernière mise à jour: 25/10/2016



AMBASSADE DE FRANCE EN GRANDE BRETAGNE

## TÉLÉGRAMME AU DÉPART

LONDRES LE 20 JUILLET 1967 19 20
RECU LE

NO 4023/28

A.S. ++NOTE O.T.A.N. - U.E.O. ++

LE CONSEIL PERMANENT DE L'U.E.O. A EXAMINE A NOUVEAU CE MATIN LE PROBLEME DES RELATIONS ENTRE L'O.T.A.N. ET L'U.E.O.-LA DISCUSSION A ETE INTRODUITE PAR UNE LONGUE DECLARATION DU-REPRESENTANT DE LA GRANDE-BRETAGNE, QUI N'A FAIT QUE REPRENDRE LES TROIS REMARQUES PRESENTEES PAR LUI - LORS DE LA REUNION DU 12 JUILLET (MON TELEGRAMME NO 3842/53) EN Y AJOUTANT DEUX POINTS DE DETAIL DEJA REGLES A DE PRECEDENTES REUNIONS.

SELON LES INDICATIONS QUE LE DEPARTEMENT AVAIT BIEN VOULU
ME FOURNIR, J'AI REJETE LES CONCLUSIONS DE LORD HOOD SUR LA NECESSITE DE MODIFIER LE ROLE DU CONSEIL DANS LA PROCEDURE DE CONTROLE
S NIVEAUX D'ARMEMENTS. J'AI EGALEMENT REFUTE SES ARGUMENTS
QUANT A UN AFFAIBLISSEMENT, DU FAIT DE NOTRE RETRAIT DES COMMANDEMENTS INTEGRES DE L'O.T.A.N., DU SYSTEME DE SECURITE PREVU AUX
ARTICLES 4 ET 5 DU TRAITE DE BRUXELLES REVISE.

EN REVANCHE, ET M'AUTORISANT DES INSTRUCTIONS DU DEPAR-TEMENT, J'AI ADMIS QUE LA FRANCE POUVAIT A LA RIGUEUR FAIRE UNE DECLARATION UNILATERALE SELON LAQUELLE NOUS CONTINUERIONS A RES-PECTER LES PLAFONDS AUXQUELS SE REFERE L'ARTICLE I DU PROTOCOLE II DU 23 OCTOBRE 1954, EN CE QUI CONCERNE LES SEULES UNITES FRANCAISES STATIONNEES EN ALLEMAGNE ET SUSCEPTIBLES DE COOPERER AVEC LES FORCES ALLIEES.



## PAGE DEUX

MON INTERVENTION A ETE FAVORABLEMENT ACCUEILLIE PAR PLU-SIEURS DELEGATIONS DONT LES REPRESENTANTS DE L'ALLEMAGNE ET DES PAYS-BAS QUI ONT MANIFESTE LEUR SATISFACTION DEVANT CE QUI LEUR A PARU UN GESTE DE CONCILIATION DE NOTRE PART. A LA DEMANDE DE CERTAINS DE MES COLLEGUES J'AI INDIQUE QUE DANS LA MESURE DU POS-SIBLE MON GOUVERNEMENT LEUR PRESENTERAITUN PROJET DE DECLARATION UNILATERALE AVANT LA PROCHAINE REUNION DU CONSEIL PERMANENT FIXEE AU 13 SEPTEMBRE, J'AI EGALEMENT PRIS NOTE D'UNE INTERVENTION DE L'AMBASSADEUR DEITALIE SUGGERANT QUE LE TEXTE DE CETTE DECLARA-TION SOIT ANNEXE AU RAPPORT PREPARE POUR LE PROCHAIN CONSEIL DES MINISTRES. JEAI ENFIN REFUSE DE M'ENGAGER SUR DES SUGGESTIONS DU REPRESENTANT DE LA BELGIQUE TENDANT A DEMANDER, POUR FACILITER LA PROCEDURE DE MISE EN OEUVRE DU CONTROLE DES PLAFONNEMENTS DE NOS FORCES EN ALLEMAGNE, UNE MODIFICATION DE LA RESOLUTION DU CONSEIL DU 15 SEPTEMBRE 1956 SUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 3 DU PROTO-COLE 11 DU 23 OCTOBRE 1954.

LE DEPARTEMENT RECEVRA PAR VALISE UN COMPTE-RENDU PLUS

DETAILLE DE L'ENSEMBLE DE CETTE REUNION ./.

COURCEL

